STOP à l'exploitation!

Comment améliorer
la protection des
travailleurs détachés

Les Verts | ALE
au Parlement européen

EUROPE ECOLOGIE

« La mobilité **équitable** fait partie des fondements

d'une Union européenne sociale-ment juste. C'est pourquoi nous œuvrons pour que les travailleurs détachés bénéficient d'une réelle protection contre l'exploitation et pour que le principe de l'égalité de traitement s'applique à toutes et tous dans l'Union européenne. Il nous faut davantage de transparence, un cadre juridique clair et, surtout, la volonté politique nécessaire pour mettre enfin un terme aux pratiques criminelles et aux relations de travail transfrontalières qui relèvent de l'exploitation ».

José Bové, Karima Delli, Pascal Durand, Yannick Jadot, Eva Joly et Michèle Rivasi

député-e-s européen-ne-s Europe Écologie

Sommaire

04 Avant-propos
06 Qu'est-ce que le détachement ?
08 Combien y a-t-il de travailleurs détachés au sein de l'Union européenne ?
10 Pourquoi une révision de la directive concernant le détachement de travailleurs est-elle nécessaire ?
12 Principes défendus par les écologistes
14 Qu'est-ce que la législation actuelle prévoit ?
16 Que faut-il modifier ?
18 Quels sont les points positifs de la proposition de la Commission ?
20 Que souhaite le groupe écologiste au Parlement européen ?
22 Principales revendications du groupe écologiste
24 Rémunération identique pour toutes les personnes qui travaillent au même endroit
25 Élargissement de la base juridique: la libre prestation de services doit aller de pair avec la protection des travailleurs
26 Poursuite des auteurs d'infractions et protection effective des victimes
27 Meilleure application de la loi dans les États membres
28 Les travailleurs détachés du secteur des transports : des travailleurs pas comme les autres ?
30 Quelle est la position du Parlement européen dans les négociations ?

Avant-propos de Terry Reintke et Karima Delli

Sur un chantier portuaire de Dunkerque, des ouvriers roumains se blessent et se tuent à la tâche pour seulement cinq euros par jour, pour finalement ne plus être payés du tout. Des travailleurs polonais recrutés par une grande entreprise du secteur du conditionnement de la viande au sud d'Oldenbourg sont exploités des mois durant sans contrat écrit et travaillent entre douze et quatorze heures par jour. Des chauffeurs espagnols qui travaillent en France mais sont soumis à un contrat tchèque passent souvent plusieurs semaines loin de chez eux, sans voir leur famille.

Les travailleurs qui sont détachés par leur entreprise dans d'autres États membres de l'Union européenne sont trop souvent victimes d'exploitation. En général, ils ne connaissent pas leurs droits et parlent à peine la langue locale. Des entrepreneurs véreux n'éprouvent aucun scrupule à les exploiter : ils utilisent les vides juridiques et les zones d'ombre qui leur permettent de contourner le droit du travail. Les normes minimales relatives au temps de travail, à la sécurité sur le lieu de travail ou à la protection de l'emploi peuvent dès lors être bafouées et ce, apparemment, sans enfreindre la loi.

L'Union européenne doit mettre un terme à ces pratiques. L'exploitation systématique des travailleurs détachés ne peut pas être un modèle de *business plan* !

Qu'est-ce que le détachement ?

On parle de « détachement » lorsque des travailleurs se rendent dans un autre État membre sur ordre de leur employeur afin d'y fournir un service pendant une durée limitée. Le séjour dans l'autre État membre est donc toujours étroitement lié à la prestation d'un service précis. Les travailleurs détachés se distinguent des travailleurs mobiles parce qu'ils demeurent employés par leur entreprise pendant qu'ils travaillent dans un autre État membre, sans pour autant faire partie de la population active du marché du travail de cet autre État membre au cours de cette période. Les travailleurs détachés continuent d'être soumis au contrat de travail qu'ils ont signé avec l'entreprise de leur pays d'origine ainsi qu'au système de sécurité sociale de ce pays, à condition que la durée du détachement soit inférieure à deux ans.

Combien y a-t-il de de travailleurs détachés au sein de l'Union européenne ?

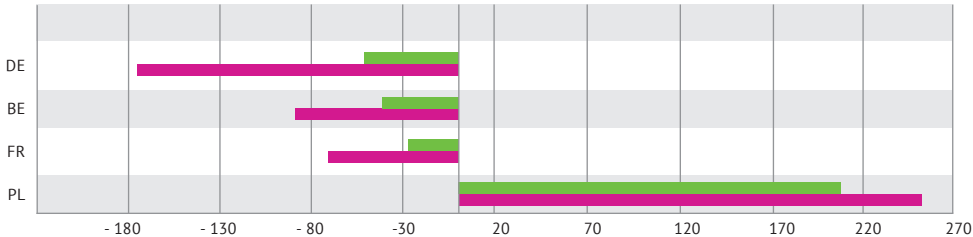

Balance nette entre le nombre de travailleurs détachés "accueillis" et "envoyés" par pays (par 1000). Source : Commission européenne, Évaluation d'Impact, 2016, p 67

Au total, on dénombre environ deux millions de détachements par an au sein de l'Union européenne. Le nombre de travailleurs détachés a considérablement augmenté ces dernières années, affichant une augmentation de presque 45 % entre 2010 et 2014. Ce constat met en lumière la nécessité de prendre des mesures sans plus attendre.

La majorité des détachements ont lieu dans le secteur de la construction, qui en compte à lui seul presque 44 %, mais les détachements occupent également une place significative dans l'industrie manufacturière (21,8 %), dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux (13,5 %) ainsi que dans les services aux entreprises (10,3 %).

La Belgique, l'Allemagne et la France sont les trois États membres où l'on trouve le plus grand nombre de travailleurs détachés: ensemble, ils accueillent environ 50 % de tous ces travailleurs. Les pays d'origine de la majorité des travailleurs détachés sont l'Allemagne, la France et la Pologne.

La notion de « détachement » est trop souvent détournée à des fins répréhensibles : tandis que les travailleurs détachés sont souvent exploités pendant des mois et se voient finalement abandonnés sans avoir reçu leur rémunération, les entrepreneurs malhonnêtes s'en tirent généralement à bon compte. Il est grand temps d'en finir avec ces agissements criminels.

Le groupe des écologistes au Parlement européen a donc décidé de faire campagne en faveur d'une meilleure protection des travailleurs détachés. Nous exigeons en premier lieu que toutes les personnes qui travaillent au même endroit reçoivent le même salaire. La rémunération des travailleurs détachés doit être supérieure au taux de salaire minimal applicable. Nous soutenons tout aussi fermement l'idée d'un élargissement de la base juridique de la directive, qui ne couvre actuellement que la libre prestation des services, afin d'y intégrer la protection des travailleurs. D'une façon générale, nous souhaitons réviser la directive afin de renforcer la sécurité juridique, de combler les vides juridiques qui profitent à des modèles commerciaux relevant de l'exploitation, et d'améliorer les poursuites engagées contre les employeurs criminels.

Pourquoi une révision de la directive concernant le détachement de travailleurs est-elle nécessaire ?

Principes défendus par les écologistes

1 **L'égalité de traitement** est au cœur de toutes les politiques écologistes. Notre groupe parlementaire s'engage en faveur de la protection contre toute discrimination et prône l'égalité totale des droits dans tous les aspects de la vie.

2 La **liberté de circulation** doit être protégée en tant que principe fondamental de l'Union européenne. Elle représente un élément essentiel de l'intégration européenne, mais les libertés fondamentales du marché unique ne peuvent pas être interprétées d'une manière telle qu'elles compromettent la justice sociale.

3 **La protection des travailleurs mobiles** profite à tous. Ces travailleurs sont particulièrement vulnérables aux pratiques d'exploitation, car ils ne connaissent souvent pas leurs droits. En renforçant ces derniers, nous renforçons les droits de tous les travailleurs et, ce faisant, nous protégeons les entreprises honnêtes contre la concurrence déloyale.

4 La mobilité des travailleurs doit être **volontaire**. Les travailleurs devraient toujours être libres de choisir s'ils veulent ou non aller travailler dans un autre pays, et ils devraient toujours bénéficier de la protection adéquate.

5 Tous les travailleurs de tous les États membres ont droit à une **rémunération appropriée.** La qualité du travail, avant tout, va de pair avec la sécurité sociale. Toutefois, elle est également liée aux nouvelles perspectives, à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, ainsi qu'au droit de décider quand et où travailler. Tout ceci doit s'accompagner d'une rémunération appropriée.

La **directive 96/71/CE** du Parlement européen et du Conseil concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services est entrée en vigueur en 1996 et n'a pas été révisée depuis lors. Elle définit les droits que les travailleurs détachés peuvent faire valoir dans l'État membre où ils sont détachés.

Ces droits comprennent notamment:

* les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos,
* la durée minimale des congés annuels payés,
* le taux de salaire minimal,
* les conditions de mise à disposition des travailleurs par des entreprises de travail intérimaire,
* la sécurité, la santé et l'hygiène au travail,
* l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

La directive actuelle est une directive sur la libre prestation de services, comme souligné par plusieurs arrêts de la Cour de justice européenne. Les États membres n'osent donc pas recourir à ce texte pour renforcer la protection des travailleurs, craignant que cela soit interprété comme une restriction de la libre prestation de services.

Qu'est-ce que la législation actuelle prévoit ?

Que faut-il modifier ?

En mars 2016, la Commission a présenté ses propositions en vue d'une révision ciblée de la directive concernant le détachement de travailleurs.

Voici un aperçu des principales modifications proposées:

Directive actuelle	Proposition de la Commission
« Taux de salaire minimal »	« Rémunération »
Conventions de travail d'application générale contraignantes uniquement pour les travailleurs détachés du secteur de la construction	Conventions de travail d'application générale contraignantes pour les travailleurs détachés de tous les secteurs
Inapplicabilité des conventions du travail du contractant principal aux travailleurs détachés au sein de chaînes de sous-traitance	Possibilité d'appliquer toutes les conventions du travail du contractant principal aux travailleurs détachés au sein de chaînes de sous-traitance
« Période limitée » des détachements, mais absence de définition de la durée de cette période	Application de la législation de l'État membre d'accueil après 24 mois de détachement
Absence d'obligation d'égalité de traitement entre les travailleurs intérimaires locaux et détachés	Obligation d'égalité de traitement entre les travailleurs intérimaires locaux et détachés

Quels sont les points positifs de la proposition de la Commission ?

Nous saluons la proposition de remplacer l'expression « taux de salaire minimal » par le terme plus large de **« rémunération »** étant donné que ce dernier peut comprendre d'autres composantes du salaire, telles que des indemnités ou des primes. Nous saluons également le fait que les États membres continueront d'être chargés de la détermination des composantes du salaire.

En outre, nous nous réjouissons vivement de la décision de fixer une **limite de temps** aux détachements. La proposition de la Commission consistant à ce que la législation relative à la protection du travail dans l'État membre d'accueil s'applique après 24 mois est cohérente avec les dispositions de la législation européenne sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Il convient cependant de tenir dûment compte du fait que la durée moyenne des détachements est inférieure à quatre mois.

Nous accueillons par ailleurs avec satisfaction la proposition d'exiger une égalité de traitement entre les travailleurs intérimaires locaux et les **travailleurs intérimaires détachés**, ce qui permettrait à ces derniers de bénéficier d'un niveau de protection plus élevé, en vertu de la directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire.

Nous voulons aller plus loin que la Commission: outre le droit au salaire minimal national, les travailleurs détachés devraient **avoir droit à des conditions minimales identiques** à celles dont bénéficient les autres personnes qui travaillent au même endroit. Ces conditions minimales pourraient consister en des normes plus élevées en fonction du secteur concerné, de la région ou de l'expérience professionnelle, par exemple.

De plus, nous considérons que la directive doit s'inspirer plus directement de l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que, dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques, l'Union prend en compte **la garantie d'une protection sociale adéquate et la lutte contre l'exclusion sociale.** Or, la proposition de la Commission reflète plutôt une tendance à faire primer la libre prestation de services sur la protection des travailleurs. Pour contrecarrer cette tendance, nous préconisons de renforcer les droits des travailleurs.

Que souhaite le groupe écologiste au Parlement européen ?

Principales revendications **du groupe écologiste :**

1 Rémunération identique pour toutes les personnes qui travaillent au même endroit

2 Élargissement de la base juridique: la libre prestation de services doit aller de pair avec la protection des travailleurs

3

Poursuite des auteurs d'infractions et protection effective des victimes

4

Meilleure application de la loi dans les États membres

Rémunération identique pour toutes les personnes qui travaillent **au même endroit**

Les écologistes souhaitent veiller à ce qu'outre le droit au salaire minimal national, les travailleurs détachés aient droit à des conditions minimales identiques à celles dont bénéficient les autres personnes qui travaillent au même endroit. Ces conditions pourraient inclure, entre autres, certaines primes et indemnités journalières ainsi que des paiements spéciaux ou fondés sur la catégorie professionnelle.

Nous considérons que ce droit à une rémunération identique est important au regard du principe de l'égalité de traitement, car l'égalité des chances doit être offerte à tous les travailleurs, qu'ils soient détachés, locaux ou autres: si une norme locale existe, elle doit s'appliquer à tous de la même manière.

Élargissement de la base juridique :

la libre prestation de services doit aller de pair avec la protection des travailleurs

Nous souhaitons élargir la base juridique de l'actuelle directive concernant le détachement de travailleurs, conçue comme un instrument du marché unique régissant la prestation transfrontalière de services, afin que son objectif général englobe la protection des travailleurs détachés. Des mesures doivent être prises afin de garantir la protection effective des travailleurs détachés contre les pratiques relevant de l'exploitation. Étant donné que la directive actuelle et la proposition de révision de la Commission tendent à faire primer la libre prestation de services sur la protection des travailleurs, il convient d'instaurer et de renforcer la sécurité juridique dans ce domaine. Nous proposons dès lors d'élargir la base juridique afin de renforcer les droits des travailleurs.

Poursuite des auteurs d'infractions et protection effective des victimes

Le groupe écologiste fait campagne en faveur de la protection effective des travailleurs détachés qui sont victimes d'exploitation criminelle. Notre message est le suivant: cessons de blâmer les victimes ! Nous croyons fermement que ce ne sont pas les travailleurs détachés qu'il faut pointer du doigt, mais les personnes qui les exploitent. Les malfaiteurs qui prospèrent grâce à ces pratiques doivent faire l'objet de poursuites.

À cet égard, la plateforme européenne visant à lutter contre le travail non déclaré, en activité depuis 2016, peut constituer un atout. Cette plateforme représente une coalition de services nationaux chargés de l'application de la loi, tels que des centres pour l'emploi, des autorités réglementaires et fiscales ainsi que des autorités compétentes en matière de migration, et des organisations de partenaires sociaux au niveau européen. Elle vise à encourager les échanges d'informations et de bonnes pratiques en matière de lutte contre le travail non déclaré et à renforcer la coopération européenne dans ce domaine. Son objectif affiché est de transformer le travail non déclaré en emploi déclaré et rémunéré, et de permettre à des millions d'Européen-ne-s de bénéficier d'une protection sociale.

Meilleure application de la loi dans **les États membres**

Nous avons besoin de lois de qualité, claires et efficaces. Nous pouvons fixer les règles au niveau européen, mais il revient aux États membres de les appliquer. Nous insistons dès lors sur le fait que les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter efficacement contre l'exploitation des travailleurs détachés.

La directive 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive concernant le détachement de travailleurs aidera les États membres à améliorer l'application pratique des règles relatives aux travailleurs détachés et à lutter, le cas échéant, contre les pratiques illégales. Cette directive fournit également aux États membres des outils efficaces qu'ils peuvent utiliser pour distinguer les détachements véritables des cas dans lesquels les règles sont utilisées à mauvais escient ou contournées au moyen, par exemple, de sociétés écrans, de faux travail indépendant ou de sous-traitance. Nous invitons instamment les États membres, et en particulier le gouvernement français, à accélérer la mise en œuvre de la directive d'exécution en question. Si un État membre n'applique pas la directive ou ne l'applique pas correctement, la Commission doit engager une procédure d'infraction.

Les travailleurs détachés du secteur des transports : des travailleurs pas comme les autres ?

Le transport routier a été temporairement exclu de la directive générale sur les travailleurs détachés, afin de laisser une législation spécifique décider du sort des salariés de ce secteur. Qu'est-ce qui justifie cette exclusion ? La Commission avance depuis des mois le caractère "hautement mobile" des travailleurs du routier, qui rendrait difficiles les contrôles, et partant, la bonne application de la législation. Mais en vérité, la technologie existante, si elle était disponible sur tous les camions en circulation, permettrait de contrôler la bonne application de la législation. Au fond, si ce secteur fait l'objet d'un traitement particulier, c'est avant tout parce qu'un certain nombre de pays de l'Union, tels que la Lituanie et la Pologne, ont bâti une immense part de leur économie dans le transport routier de marchandises. Et ils ne comptent pas s'arrêter là, et encore moins revenir en arrière!

Le groupe Vert/ALE s'est fortement opposé à ce traitement particulier. Dès le début, nous avons tiré la sonnette d'alarme, face au risque que ce traitement différencié fasse des salariés du transport international routier des salariés de seconde zone. Car l'enjeu central n'est rien de moins que l'application ou non des règles du détachement aux routières et routiers! En somme, la non application revien-

drait à légaliser le dumping social en Europe, et tirer vers le bas les conditions de travail des salariés.

Le combat dure et n'est pas prêt de parvenir à sa fin. Car les clivages ne sont plus seulement politique, mais également nationaux au sein de l'Union européenne. La plénière de juillet 2018 a révélé aux yeux de tous l'impossibilité de trouver un accord au sein du Parlement européen sur ce dossier, sur fond de divergences entre pays de l'Est et de l'Ouest. Pour tenter de trouver une issue au blocage, ce texte a donc été renvoyé à la Commission transports du Parlement européen, sommée de revoir sa copie.

L'inertie sur le sort des salariés du secteur routier est également de mise au Conseil où les divergences entre pays de l'Est et de l'Ouest cristallisent les débats. C'est désormais à l'Autriche, qui a repris pour 6 mois la présidence du Conseil, que revient la délicate tâche de rechercher un compromis entre les différents camps sur le volet social du paquet mobilité. Un accord interinstitutionnel sur ce texte avant la fin de la mandature semble pour l'instant fortement compromis. Et les salariés attendent toujours une législation à la hauteur des enjeux, pour garantir leurs droits et améliorer leurs conditions de travail.

Quelle est la position du Parlement européen dans les négociations ?

Après plus d'un an de négociations et un lobbying intense du groupe écologiste afin de défendre ses positions face aux autres groupes politiques, le Parlement européen a adopté le 25 octobre 2017 sa position en vue des négociations avec les autres institutions. Restait à gagner face aux États et à la Commission ! Si le combat fut rude, le résultat obtenu le 28 février dernier est finalement une vraie satisfaction pour les Verts : la durée du détachement est désormais limitée à 18 mois maximum ; les États-membres ont la possibilité d'établir des règles sociales plus ambitieuses via des accords locaux ou sectoriels ; le salaire minimum peut être complété par d'éventuelles primes, renforçant ainsi le pouvoir d'achat ; la Commission devra revoir sa copie concernant les sous-traitants dès 5 ans après l'entrée en vigueur du texte, afin de déterminer si de nouveaux droits sont nécessaires. Si nous avons perdu les arbitrages sur l'élargissement de la base légale ainsi que sur l'inclusion franche et nette des transports dans le champ de la directive, le texte reste positif et permet d'avancer concrètement dans la construction d'une Europe sociale !

Yannick Jadot, Eva Joly, Michèle Rivasi, Pascal Durand, Karima Delli et José Bové, député-e-s européen-ne-s Europe Écologie

Éditeur version française : Délégation Europe Écologie au Parlement européen
Groupe politique: Les Verts/Alliance libre européenne

Éditeur version originale : Terry Reintke, députée au Parlement européen
Groupe politique: Les Verts/Alliance libre européenne
Parlement européen, 60 rue Wiertz, B-1047 Bruxelles, Belgique

Rédaction et révision : Sarah Benke

Conception : p*zwe

Illustrations/images : Terry Reintke©Bülent Suat Engüzel; Karima Delli and MEPs©Europe Écologie, strukturen©evelyn_flint/flickr; pixabay;people©whitehoune/shutterstock; papierstapel©yuki33/shutterstock; europa© okili77/shutterstock; Arbeiterin©Vadim Ratnikov/shutterstock; fabrik©owik2/photocase.de; akten©istockphoto;

Une brochure éditée par la Délégation Europe Écologie Membre du Groupe Verts/ALE au Parlement européen www.europeecologie.eu

juillet 2018

Les Verts | ALE
au Parlement européen

EUROPE ECOLOGIE